

## Règles éthiques aux producteurs de la RELEXT

### 1. Les règles éthiques pour les auteurs

Les auteurs garantissent notamment que toute soumission à la RELEXT doit :

- ✚ être non soumise à plusieurs revues (ou collection ou éditeurs) en même temps ;
- ✚ mentionner, le cas échéant, tout conflit d'intérêts potentiel, qu'il soit financier ou professionnel, ou de toute autre nature ;
- ✚ mentionner toutes les sources de financement de la recherche, s'il y a lieu ;
- ✚ être une contribution originale (travail non publié en partie ou en totalité), sans plagiat ni auto-plagiat, respectant les droits de propriété intellectuelle de toute autre personne ou entité ;
- ✚ s'abstenir de toute forme de déclarations diffamatoires susceptibles de porter atteinte à la réputation d'une personne ;
- ✚ être suivie, le cas échéant, et par tout moyen, d'une alerte rapide de correction ou de rétractation s'il y a lieu, au rédacteur en chef de la revue ou l'éditeur en cas de découverte d'une erreur importante ou une inexactitude après la soumission ou après la publication de l'article ou de l'ouvrage ;
- ✚ mentionner uniquement les co-auteurs effectifs ayant significativement participé à la conception, l'élaboration et l'interprétation de la contribution, en s'assurant que ces derniers ont vu, approuvé et décidé de soumettre pour publication la version finale du document ;
- ✚ être conforme aux bonnes pratiques régissant les modifications apportées à la paternité d'un manuscrit en cours de publication ou déjà publié.

### 2. Les règles éthiques pour les rédacteurs en chef

Les rédacteurs en chefs veillent notamment à :

- ✚ la gratuité des soumissions ou contributions, le dépôt anonyme des contributions.
- ✚ l'exclusivité de la soumission d'une contribution, et l'alerte le cas échéant à **E.LEXT**.
- ✚ la conformité de la politique éditoriale de la RELEXT et au rejet de toute contribution s'y écartant.
- ✚ l'objectivité et l'impartialité dans l'évaluation des manuscrits ainsi que le traitement diligent des soumissions.
- ✚ la confidentialité auprès des personnes non concernées par le processus de peer review.
- ✚ informer l'auteur de tout article publié avec des erreurs afin que ce dernier se rétracte immédiatement, ou corrige le papier ou encore fournisse des preuves à **E.LEXT** qu'il n'existe aucun problème sur l'article publié.

### 3. Les règles éthiques pour les évaluateurs

Les évaluateurs/comité de lecture ou de rédaction garantissent notamment :

- ✚ l'évaluation à double aveugle des contributions par deux experts avant la décision du comité de rédaction, tout en s'assurant de la participation de tous les évaluateurs dans les évaluations ;

- ✦ l'intégrité et la propriété intellectuelle des soumissions par rapport à d'autres travaux ;
- ✦ l'exclusivité de soumission à la RELEXT ;
- ✦ la confidentialité de la soumission et des informations inédites des soumissions en cours d'examen ;
- ✦ le respect de l'indépendance intellectuelle des auteurs des manuscrits.
- ✦ la qualité des manuscrits ;
- ✦ l'expertise quant à tout manuscrit attribué pour évaluation et alerte le cas échéant le rédacteur en chef en cas d'expertise limité de l'évaluateur désigné.